



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2017-02

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-15-008 - Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-009 PORTANT REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE (3 pages)	Page 3
IDF-2017-02-15-009 - Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-012 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages)	Page 7
IDF-2017-02-16-003 - ARRETE N°19 ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "BIO SITES" (4 pages)	Page 11

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-15-010 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris (4 pages)	Page 16
--	---------

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-15-008


**Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-009 PORTANT
REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

*Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-009 PORTANT REGROUPEMENT D'OFFICINES DE
PHARMACIE*

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-009
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 31 octobre 1951 portant octroi de la licence n°95#000068 à l'officine de pharmacie sise 33 Rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430) ;
- VU l'arrêté du 09 septembre 1971 portant octroi de la licence n°95#000033 à l'officine de pharmacie sise 72 Rue du Général de Gaulle à AUVERS-SUR-OISE (95430) ;
- VU la demande enregistrée le 18 octobre 2016, présentée par la SARL PHARMACIE VERNIER, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Yannick VERNIER, pharmacien titulaire de l'officine sise 33 Rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430), et Monsieur Philippe LOYER, pharmacien titulaire de l'officine sise 72 Rue du Général de Gaulle à AUVERS-SUR-OISE (95430), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 33 Rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 08 février 2017 par le responsable Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 08 novembre 2016 ;

- 
- VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine du Val d'Oise en date du 06 janvier 2017 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens d'Officine du Val d'Oise en date du 04 novembre 2016 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 09 décembre 2016 ;
- VU l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 07 février 2017 ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Yannick VERNIER sis 33 Rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430) ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 33 Rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430), des officines dont Monsieur Yannick VERNIER, représentant légal de la SARL PHARMACIE VERNIER, et Monsieur Philippe LOYER sont titulaires.
- ARTICLE 2 : La licence n°95#001114 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n°95#000068 et n°95#000033 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise 33 Rue du Pois à AUVERS-SUR-OISE (95430) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

- 
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 Février 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-02-15-009


**Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-012 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D'OFFICINE DE
PHARMACIE**

*Arrêté DOS-AMBU-OFF-2017-012 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'OFFICINE
DE PHARMACIE*

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-012
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000114 à l'officine de pharmacie sise 37 rue du Grand Cerf à MEAUX (77100) ;
- VU la demande enregistrée le 3 novembre 2016, présentée par Madame Sylvie GUIBOURDENCHE, pharmacien titulaire de l'officine sise 37 rue du Grand Cerf à MEAUX (77100), en vue du transfert de cette officine vers le 32 rue du Grand Cerf à MEAUX (77100);
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 4 janvier 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 25 novembre 2016 ;
- VU l'avis du Syndicat des pharmaciens de Seine-et-Marne en date du 16 novembre 2016 ;



VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 décembre 2016 ;

VU l'avis du Préfet de Seine-et Marne en date du 9 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 15 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Sylvie GUIBOURDENCHE, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 37 rue du Grand Cerf vers le 32 rue du Grand Cerf au sein de la même commune de MEAUX (77100).


ARTICLE 2 : La licence n°77#000586 est octroyée à l'officine sise 32 rue du Grand Cerf à MEAUX (77100).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°77#000114 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé



par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 février 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-16-003

**ARRETE N°19 ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"BIO SITES"**

**ARRETE N° 19 /ARSIDF/LMB/2017 portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites**

« BIO SITES »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Vu les demandes en date des 29 novembre, 20 décembre 2016, 10 et 26 janvier 2017, transmises par Maître LE LEUCH, avocate, chargée du dossier du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIO SITES» sis 28-30 rue de Picpus à Paris, dans le 12^e arrondissement, relative aux modifications apportées dans le fonctionnement dudit laboratoire notamment :

- l'augmentation du capital social de la SELAS BIO SITES ;
- nomination de Monsieur Laurent BELLEST, pharmacien, en qualité de Directeur général de la SELAS « BIO SITES, et de biologistes-coresponsable,

- la fermeture du site sis 25 rue Louis Lenoir à Villiers-sur-Marne (94350), à compter du 19 février 2017,
- l'ouverture concomitante du site sis 1, place REMOIVILLE à Villiers-sur-Marne (94350) à compter du 20 février 2017 ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 8 février 2017 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIO SITES » en date du 6 septembre 2016 et le procès-verbal de constatation du consentement unanime des associés de la SELAS BIO SITES, relatif à la fermeture et à l'ouverture concomitante de site dans la même commune de Villiers-Sur-Marne ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIO SITES » dont le siège social sis 28-30, rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-205 par un arrêté en date du 26 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé au 28-30 rue de Picpus à PARIS dans le 12^e arrondissement, codirigé par Messieurs Patrick VALLEE, Jean BERLIOUX, Abderrahmane LARIBI, Laurent BELLEST, Mustafa HAMDANE et Mesdames Juliette PROST et Sandrine LECLERCQ, exploité par la SELAS « BIO SITES » sise à la même adresse, agréée sous le n° 88-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 045 2, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-205 sur huit sites listés ci-dessous :

- le siège social qui est le site principal sis 28-30, rue de Picpus à PARIS dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 047 8, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
- le site sis 32, avenue du Docteur Arnold NETTER à PARIS dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS et sous le n° 75 005 046 0 ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 21, centre commercial du Bois l'Abbé à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 064 7, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie),
- le site sis 9, place Georges MARCHAIS, à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 152 0, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 26, avenue Robert SCHUMAN à VILLIERS-SUR-MARNE, (94350) enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 127 2, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques,

- Le site sis 5 avenue du Général LECLERC à BOISSY-SAINT-LEGER (94470) enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 94 002 171 0 ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 5 allée du Relais à VILLECRESNES (94440) enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 172 8 ouvert au public réalise les activités de pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : microbiologie : (bactériologie, parasitologie-mycologie),
- A compter du 19 février 2017, le site sis 25 rue Louis Lenoir à VILLIERS-SUR-MARNE, sera fermé au public,

**A compter du 20 février 2017, le site sis 1, place Remoiville à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) sera ouvert au public.
Ce site, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 94 002 000 réalisera les activités pré et post analytiques.**

Les onze biologistes médicaux dont sept biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :

- Monsieur Jean BERLIOUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Juliette PROST, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick VALLEE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abderrahmane LARIBI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sandrine LECLERCQ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent BELLEST, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mustapha HAMDANE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ali KARA MOSTEFA KHELIL, médecin, biologiste médical,
- Madame Caroline JAMEY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine SAGE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Nadia BEN YELLES, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO SITES » est la suivante :

Associés professionnels en exercice	Nombre d'Actions Catégorie A	Nombre d'actions Catégorie B	Droits de Vote	Droit de vote en %
Mme Juliette PROST	440		440	12,50%
M. Jean BERLIOUX	440		440	12,50%
M. Patrick VALLEE	440		440	12,50%
M. Abderrahmane LARIBI	439		439	12,50%

Mme Sandrine LECLERCQ	1		1	0,03%
M. Laurent BELLEST	1		1	0,03%
M. Mustapha HAMDANE	440		440	0,03%
M. Ali KARA MOSTEFA KHELIL	1		1	0,03%
S/ total biologiste en exercice	2 321		2 321	56,873%
Société SPFPL BIO INVEST de biologistes médicaux en exercice		1 879	1 879	49,97%
TOTAL	2 321	1760	4 081	100%

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté n°65/ARSIDF/LBM/2015 en date du 19 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «BIO SITES », sis 28-32 rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux Professionnels
de santé

SIGNE

Pierre OUANHNON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-15-010

Arrêté portant renouvellement de la composition de la
commission de concertation chargée de donner un avis sur
les questions relatives aux contrats passés avec les
établissements d'enseignement privés de l'académie de
Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L.442-10 et L.442-11 et R.442-63 et suivants,
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014031-0002 du 31 janvier 2014 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris,
- VU** les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 21 janvier 2016 et du 18 février 2016,
- VU** la délibération du Conseil de Paris en date du 16 décembre 2016,
- VU** la proposition du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en date du 16 janvier 2017,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Paris est renouvelée pour trois ans à compter du 1^{er} février 2017.

... / ...

ARTICLE 2

AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT, la commission est composée comme suit :

1) Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, président,

2) Le Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, président en cas d'empêchement du préfet, conformément à l'article R.442-68 du code de l'éducation. Si le recteur est lui-même empêché, la présidence de la commission est assurée par le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

3) Quatre représentants des services académiques

a) En qualité de titulaires

Monsieur Jean-Michel COIGNARD

Directeur de l'académie de Paris

Monsieur Antoine DESTRES

Directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé du premier degré et des collègues

Madame Catherine MERCIER-BENHAMOU

Directrice académique des services de l'Éducation nationale chargée du second degré

Madame Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Secrétaire générale d'académie – Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

b) En qualité de suppléants

Madame Elisabeth CHANIAUD

Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale

Monsieur Vincent PHILIPPE

Secrétaire général adjoint – Chargé du pôle EPLE

Madame Arlette CARON

Cheffe du service de l'organisation et la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat

Monsieur Luc PHAM

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris (second degré)

4) Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

a) En qualité de titulaires

Domaine social

Monsieur Pierre BODENANT

Délégué académique à la formation professionnelle et continue

Domaine économique

Monsieur Claude BERCY

Conseiller à l'enseignement technologique

Domaine éducatif et culturel

Monsieur Jean-François CANTENEUR

Directeur diocésain de l'enseignement catholique de Paris

b) En qualité de suppléants

Monsieur Laurent HUGOT

Chef de service académique d'information et d'orientation

Monsieur Michel TERRIOUX

Conseiller à l'enseignement technologique

Monsieur Patrick PETIT-OHAYON

Responsable du département enseignement du Fond Social Juif Unifié

ARTICLE 3

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, la commission est composée comme suit :

1) Conseillers régionaux d'Île-de-France

a) En qualité de titulaires

Monsieur Jérémy REDLER
Madame Clotilde DEROUARD
Madame Stéphanie VENEZIANO

b) En qualité de suppléants

Madame Florence BERTHOUT
Madame Emmanuelle DAUVERGNE
Monsieur Maxime des GAYETS

2) Conseillers de Paris

a) En qualité de titulaires

Monsieur Thomas LAURET
Monsieur Nicolas NORDMAN
Monsieur Jean-Pierre LECOQ
Madame Alexandra CORDEBARD
Madame Annick OLIVIER
Madame Alix BOUGERET

b) En qualité de suppléants

Monsieur Eric LEJOINDRE
Monsieur François VAUGLIN
Monsieur Jean-Baptiste MENGUY
Monsieur Christophe GIRARD
Monsieur Claude DARGENT
Madame Catherine LECUYER

ARTICLE 4

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, la commission est composée comme suit :

1) Chefs d'établissements d'enseignement privés

a) En qualité de titulaires

Monsieur Jean-Michel CASSARD
Directeur de l'école la Croix (Paris 15ème)
Monsieur Philippe TOUSSAINT
Directeur du collège et lycée privés Notre-Dame de Sion (Paris 6ème)
Madame Laurence GOURDON
Directrice des lycées privés technologiques et professionnels le Rebours (Paris 13ème)

b) En qualité de suppléants

N.
Monsieur Sullian WIENER
Directeur du lycée privé Pascal (Paris 16ème)
Monsieur Cyril NIOL
Directeur des lycées privés technologiques et professionnels Carcado-Saisseval (Paris 6ème)

2) Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé

a) En qualité de titulaires

Monsieur Alain BERNARD
Collège la Tour (Paris 16ème)
Madame Valérie GINET
Lycée Yabné (Paris 13ème)
Monsieur Rémi CHABERT
Ecole Sainte Elisabeth (Paris 15ème)

b) En qualité de suppléants

Madame Astrid MAILHES
Lycée Massillon (Paris 4ème)
Madame Maryline HADJADJ
Lycée Georges Leven (Paris 12ème)
Madame Frédérique GERBAULT
Ecole Active Bilingue (Paris 8ème)

3) Parents d'élèves

a) En qualité de titulaires

Monsieur Guillaume DELPIT
Monsieur Philippe BAUD
Madame Valérie SALET CADOSCH

b) En qualité de suppléants

Madame Elisabeth CAZENAVE da CUNHA
Madame Marie de LA BASTIDE
Monsieur Pascal LEFEVRE

ARTICLE 5

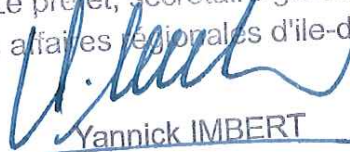
Le secrétariat de la commission est confié aux services du rectorat de Paris.

ARTICLE 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **15 FEV. 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT